

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021 A LA SALLE DES FETES DE SURY EN VAUX

Etaients présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaients absents excusés :

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
M. CHENE Emmanuel a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
M. RIMBAULT Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. BEAUJOIN Thierry

Secrétaire de séance : M. THIROT Christian

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. THIROT Christian en tant que secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 24 juin 2021.

M. PABIOT Laurent rappelle que les règles dérogatoires liées à l'état d'urgence sanitaire (2 pouvoirs et fixation du quorum au tiers des présents) prennent fin le 1^{er} octobre 2021. Il indique également que le passe sanitaire n'est pas requis pour la tenue des assemblées délibérantes.

I-FINANCES

I-1) Répartition libre du FPIC

La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 20 juillet 2021.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit **soit délibérer à l'unanimité soit**

délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Les critères pris en compte pour le calcul par l'Etat sont :

- La population DGF, le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant de la commune, le rang de classement de la commune au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Il est proposé d'opter pour une répartition libre.

Mme RAIMBAULT Agnès indique que désormais il n'y a que du prélèvement et plus aucun versement. Elle remercie la commune de Belleville sur Loire pour sa participation supplémentaire. La commune de Belleville sur Loire a proposé d'abonder à hauteur de 392 062 € (comme en 2020). Or la répartition de droit commun pour l'année 2021 a augmenté passant sa contribution à 298 030 € au lieu de 241 253 € soit 56 777 € de contribution supplémentaire qui ne pourra venir en déduction de l'aide de Belleville. Le tableau en PJ indique les simulations possibles et la répartition envisagée suite à la discussion en conférence des maires le 8 septembre 2021.

M. BUFFET Bernard demande pourquoi les communes du Val de Loire contribuent à hauteur du droit commun alors qu'elles sont déjà exclues des ZRR. Elles subissent ainsi la double peine. M. FLEURIET Antoine s'interroge sur un autre mode de répartition des 112 000 €. Il ajoute que certaines communes pourraient abonder un peu plus tout en sachant que « ce n'est pas la commune mais plutôt EDF ». Car les communes pauvres sont réellement pénalisées. M. PABIOT ajoute qu'il va falloir se préparer à payer le montant de droit commun en 2022. M. FONTAINE interroge sur cette remarque. M. PABIOT répond que vu la progression à la hausse des prélèvements cela semble inévitable.

M. PABIOT rappelle que la notification a été effectuée en date du 20/07/2021, qu'il faut donc délibérer avant le 20/09/2021 pour la répartition libre qui doit se prononcer à l'unanimité. Dans le cas inverse la répartition de droit commun s'applique.

M. PABIOT rappelle la situation de la commune de Belleville sur Loire qui n'a plus d'élus. Après contact avec les services préfectoraux il n'était pas possible de reporter le délai pour le vote du FPIC. Le budget de Belleville sur Loire a été voté et est donc exécutoire la somme de 392 062 € ayant été inscrite. Le bureau communautaire propose la solution n° 4 qui semble la plus aboutie. M. PABIOT précise que les arrondis ont été imputé sur le montant prélevé par la CDC pour être au plus juste. Avant 2021, toutes les communes recevaient et étaient prélevées mais désormais tout le monde est prélevé.

M. FAUROUX Laurent est étonné car il s'attendait à plus de solidarité et que les petites communes sont fortement impactées et doivent se battre chaque jour pour boucler leur budget, et que la situation n'est pas égalitaire certaines communes ont plus de moyens et d'autres aimeraient avoir des entreprises. Les communes qui sont plus à l'aise pourraient faire un geste pour adoucir le montant imputé aux autres communes.

Jean-Louis BILLAUT rappelle que ce fonds a été demandé par l'AMF et les associations pour gommer les différences. Il demande au niveau départemental quelles sont les CDC qui contribuent et celles qui reçoivent ? Laurent PABIOT indique ne pas avoir l'information ni le détail au niveau départemental.

M. FLEURIET suggère une répartition par rapport au montant du budget communal. Car cela semble disproportionné de l'extérieur en comparaison d'une commune avec beaucoup de projets. M. BUFFET souligne que certaines petites communes comme Santranges et Sainte-Gemme en Sancerrois n'ont rien et contribuent à hauteur du droit commun. M. CROUZET ajoute que c'est l'Etat qui fait le calcul. Jean-Louis BILLAUT ajoute que ce sont les maires qui ont demandé ce fonds. M. PABIOT remarque que l'idée était louable. M. FONTAINE indique que si le calcul est bien fait les communes sont plus riches qu'elles ne le pensent. Mme MARCQ indique que de son côté il y a un écart de 900 € et qu'elle n'a pas inscrit assez au budget et devra donc chercher des crédits supplémentaires.

M. PABIOT déplore qu'un système de péréquation demandé par les maires, ils ne puissent en maîtriser le calcul et qu'ils doivent en déterminer la répartition. Jean-Louis BILLAUT précise qu'auparavant il n'y avait pas le choix du montant et pas de débat car il n'y avait pas de contribution supplémentaire. M. LEJUS met l'accent sur l'avantage au moment de la fusion avec la forte baisse de contribution pour certaines communes.

Mme MILLERIOUX maintient qu'auparavant les communes du Pays Fort ne payaient pas mais recevaient. Laurent PABIOT indique que sinon la CDC peut prendre le delta mais tout le monde connaît les difficultés à avancer de la CDC et dans ce cas elle ne pourra plus rien faire. M. PABIOT rappelle également que le calcul du CIF devait

permettre d'augmenter la DGF. Or la CDC a plus de compétences et moins de DGF. De plus, M. PABIOT considère que cela ne permet pas d'avancer ensemble car chacun regarde son montant et ce que cela va coûter. Mme RUELLE Florence ne prend pas part au vote. Le conseil communautaire opte pour la répartition libre 2021 du FPIC jointe en annexe par 38 voix pour et 8 abstentions (LEJUS Bertrand, RUELLE Thérèse, Laurent FAUROUX, Jean-Louis BILLAUT, Bernard BUFFET, Marc VERBEKE, Alain ANDRE).

I-2) Avenant au contrat enfance jeunesse pour le poste de coordination

M. PABIOT Laurent dresse un bilan de l'été 2021 pour les accueils de loisirs. L'été a été une belle réussite avec une belle fréquentation y compris sur Vailly où les effectifs ont bien augmenté. Il faut même réfléchir plus loin car parfois il y a eu des listes d'attentes et certains enfants n'ont pu être accueillis. La majorité des enfants présents sont du territoire, certains enfants de l'extérieur viennent aussi chez les grands parents. C'est un véritable service du territoire. C'est la première compétence de la CDC, cette mission est très importante même si elle est coûteuse.

1) Bilan Jeux d'été en Berry

36 jeunes différents ont participé à Jeux d'été en Berry du 12 au 30 juillet. Deux navettes ont été mises en place.

- Semaine à Belleville sur Loire : 10 jeunes inscrits dont 5 ayant bénéficié des navettes
- Semaine à Sancerre : 24 jeunes inscrits dont 5 ayant bénéficié des navettes
- Semaine à Vailly : 21 jeunes inscrits dont 9 ayant bénéficié des navettes

Les activités étaient variées, soit deux activités différentes par jour :

Cross training, découverte de la faune et de la flore, descente de Loire, boxe, rugby, karaté, badminton, break dance, vélo bosse, gravure sur pierre, golf, pilotage de drones et de voitures télécommandées, et bien d'autres ...

Le bilan des questionnaires distribués aux jeunes est positif. Ils ont été satisfaits de l'organisation générale, des activités proposées, des nouvelles rencontres et souhaitent que le dispositif soit renouvelé.

2) Bilan ALSH Saint Satur

Date d'ouverture : du 12 juillet au 13 août

Nombre d'enfants différents : 166

Nombre d'enfants max par jour : 99, dernière semaine 43 enfants

Nombre d'animateur : 10 vacataires et 2 directrices adjointes

Sorties : château de saint Brisson, pavillon du milieu de Loire, pitou parc, piscine, ...

Une veillée a été organisée de 18h30 à 22h00

3) Bilan ALSH Vailly sur Sauldre

Date d'ouverture : du 12 juillet au 13 août

Le travail de communication a bien fonctionné.

Nombre d'enfants différents : 50

Nombre d'enfants max par jour : 35, dernière semaine 26 enfants

Nombre d'animateur : 4 vacataires

Recrutement de 4 animateurs vacataires dont une venant de loin (1h de route) qui a été logée gracieusement dans le petit logement du LEGTA.

Sorties : maison de l'eau, château de la Ferté saint aubin, centre équestre, golf, piscine, grange pyramidale, ...

Deux veillées ont été organisées de 18h30 à 22h00

4) Bilan ALSH Maison des Jeunes de Boulleret

Date d'ouverture : du 12 juillet au 06 août

Nombre d'enfants différents : 190

Nombre d'enfants moyen par jour : 115

Ils ont eu un groupe de 12 jeunes de 11 à 14 ans.

Ils ont emmené les enfants en camping à Saint Sauveur en Puisaye, ont fait diverses sorties. Ils ont organisé le boum event sur le stade de Boulleret. Cette animation gratuite a permis aux enfants de s’amuser dans les nombreuses structures gonflables, en plein air.

Le travail de communication a bien fonctionné et il est à reconduire sur toutes les communes.

Lors du renouvellement du contrat enfance jeunesse en 2019, il avait été évoqué la possibilité de conclure un avenant afin de finaliser la création du poste de coordinatrice action sociale. Le poste ayant été créé et pourvu depuis janvier 2021 il convient désormais de signer un avenant avec la CAF afin de permettre le financement d’une partie du poste à hauteur de 24 141,87€.

Le conseil communautaire approuve à l’unanimité de signer un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF.

I-3) Choix de la maîtrise d’œuvre pour le projet de réhabilitation de la Balance suite à consultation

Suite à la convention de mandat public contractée avec la SEM TERRITORIA dans le cadre du projet de réhabilitation de la Balance, une consultation a été lancée pour recruter la maîtrise d’œuvre. Une seule offre a été déposée, il s’agit du cabinet AGAURA qui avait réalisé l’avant-projet. Il est proposé au conseil communautaire d’attribuer le marché de maîtrise d’œuvre à l’équipe suivante :

- GAURA (Architecte mandataire), MACOUIN (BET fluides) et ICB DAGALLIER FOUCHET (BET structure)
- Pour un montant de 79 968 € HT.

Les consultations ont été engagées par la SEM TERRITORIA agissant en tant que mandataire de la CDC pour la sélection du maître d’œuvre. 3 architectes ont été consultés, 1 architecte a déposé une offre c’est le cabinet AGAURA pour un montant de 79 968 €.

Trois sociétés ont également été sollicitées pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS. Au vue de l’analyse de la SEM Territoria, il faut retenir la SOCOTEC pour la mission de contrôle technique et le bureau VERITAS pour la mission SPS.

	Proposition (€ HT)
Maître d’œuvre	79 968 €
Coordination SPS	3 680 €
Contrôle technique	11 995 €
	95 643 €

En parallèle, M. PABIOT indique que le dossier de subvention passerait à la commission DETR du 27 septembre avec une demande de subvention à hauteur de 50% soit 490 000 €. M. PABIOT précise que c’est un beau projet avec un montant important.

- **Calendrier**

Dépôt des autorisations administratives : octobre 2021

Fin des études : février 2022

Consultation des entreprises : mars 2022

Retour des offres et analyse : avril 2022

Notification des marchés : mai 2022

Réunion de démarrage des travaux : fin mai 2022

Période de préparation de chantier (1 mois) : juin 2022

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux estimée : avril 2023

Le conseil communautaire approuve le choix proposé par Territoria pour la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS et technique.

I-4) Décision modificative n°1 sur le budget principal

Suite à un malentendu dans les échanges avec la trésorerie, le montant du déficit d'investissement a été déduit du 002 alors qu'il était couvert par le compte 1068. Il convient donc de régulariser par une décision modificative :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002- Résultat d'exploitation reporté		+1 894,96 €
Fonctionnement	60632- Fourniture de petit équipement	+1 894,96 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

I-5) Redevances d'utilisation du LEGTA et du gymnase situés à Vailly sur Sauldre

Suite à la conférence des maires du 8 septembre, il est proposé d'acter le montant des redevances demandées aux utilisateurs du gymnase et du LEGTA. En effet, le coût de fonctionnement des bâtiments est conséquent et jusqu'alors aucune redevance ou dédommagement n'était demandé hormis pour le gymnase de Vailly sur Sauldre à hauteur de 50 €/an. Il est proposé de solliciter une participation aux utilisateurs en ne prenant que les frais énergétiques. La CDC ayant encore à sa charge l'entretien extérieur, le ménage des parties communes, la maintenance de différents matériels ou biens, les réparations et améliorations diverses...

- LEGTA

Le bâtiment est actuellement occupé par les associations ou partenaires suivants : école de musique de Vailly sur Sauldre, bibliothèque municipale, Secours Catholique, Facilavie, permanence et bureau de stockage de l'accueil de loisirs communautaire. Il est proposé d'effectuer un calcul au prorata de la surface occupée en m² par structure afin de partager les frais de fonctionnement (uniquement les fluides) du bâtiment. Les coûts énergétiques s'élèvent à 10 500 €. La surface totale du LEGTA est de 537 m² ce qui ramène à 19 € le coût du m². Voici les montants pour les utilisateurs :

- Ecole de musique : 1 700 €/an
- Secours Catholique : 900 €/an
- Facilavie : 600 €/an
- Chambre d'Agriculture : 650 €/an
- La bibliothèque de Vailly verse déjà 1 500 €/an pour l'occupation des locaux.

- Gymnase

Le gymnase est actuellement utilisé par les associations suivantes : Badminton, Basket d'Aubigny sur Nère, Vailly Sports Loisirs, FC Club Jars, Vailly Handball, Tennis club Vailly, Vailly Gym. Les coûts énergétiques du gymnase (eau, électricité, chauffage...) s'élèvent à 16 430 €/an. Le temps de fonctionnement a été évalué à 14h/jour sur 365 jours par an. Soit 5 110 heures. Le coût horaire du gymnase est donc estimé à 3 €/heure. En fonction de cette valeur les coûts facturés pour les associations sont les suivants :

- Badminton : 1 120 €
- Basket : 330 €
- Vailly sports Loisirs : 390 €
- FC Club Jars : 130 €
- Vailly Handball : 460 €

- Tennis Club : 1 780 €
- Vailly Gym : 460 €

Cette redevance d'utilisation serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle serait réévaluée chaque année en fonction du temps d'occupation pour le gymnase et de la surface pour le LEGTA.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la redevance d'occupation par utilisateur du LEGTA à 19 € le m² et 3€/h d'utilisation pour le gymnase.

M. FLEURIET tient à préciser que l'EMCV est en difficulté au vue du dernier bilan financier et accuse un déficit de 8 000 €. M. FLEURIET exprime ne pas être contre une participation financière des associations aux frais des bâtiments mais on ne se rend pas compte des difficultés des associations qui vont demander de l'aide aux communes. Mais a-t-on une idée du montant versé par les communes à ces associations ?

M. TEYSSANDIER rappelle la chronologie des évènements avec une première réunion le 8/12/2020 avec les associations pour évoquer la facturation horaire du gymnase suivi d'un rendez vous le 15/12/2021 avec Mme le Maire de Vailly sur Sauldre. Depuis près d'un an aucune association et aucun contact autre ne s'est manifesté suite à ces informations. M. TEYSSANDIER ajoute qu'il a les bilans financiers 2019/2020. M. VERBEKE indique que ces éléments étaient avant la crise du COVID et que depuis la situation est difficile pour les associations. M. FLEURIET ajoute que les associations vont aller ailleurs. M. TEYSSANDIER se tient prêt à reprendre les discussions avec les associations pour évoquer leur situation financière. Mais si les tarifs ne sont pas votés, il ne sera pas possible de facturer aux autres. M. FLEURIET évoque le cas de l'EMCV dont le siège social est situé à Concessault. Il est contre la gratuité mais il faut trouver une solution intermédiaire. M. VERBEKE ajoute que par exemple pour le tennis la redevance de 1 700 € semble élevée pour 25 adhérents et il y a un risque de voir la fréquentation du gymnase diminuer car les associations l'utiliseront moins du fait du coût. M. TEYSSANDIER précise qu'il y a 43 licenciés pour 500h de fréquentation annuelle soit 3,42 €/mois d'augmentation sur la licence. Mme VERON acquiesce que la répercussion sur les adhérents est une solution. M. BUFFET interroge si les écoles sont comptabilisées dans le coût. M. TEYSSANDIER répond que les écoles ne sont pas intégrées. M. FLEURIET rapporte ses échanges avec le Secours Catholique qui sont aussi en difficulté pour couvrir le montant de la redevance. M. TEYSSANDIER indique bien connaître la situation puisque qu'auparavant le secours catholique était dans un bungalow sans eau ni électricité. Et qu'effectivement la difficulté réside dans le fait que l'antenne de Vailly ne dispose pas des financements nationaux car ne collectent pas assez de dons mais lors du rdv il avait été convenu que le national aiderait l'antenne de Vailly sur Sauldre. M. LEJUS conclut que finalement les écoles vont payer pour les associations car sont inclus dans le temps d'utilisation. Mme AUDRY ajoute que cela peut être évoque de faire payer les écoles. Mme MILLERIOUX indique qu'il faut aussi ajouter le transport pour se rendre au gymnase.

M. BUFFET remarque que peu de gymnase sont payant.

M. PABIOT rappelle que la CDC ne dispose pas de la compétence associations, qui reste du ressort des communes car si cela n'était pas le cas, la CDC aurait de nombreuses demandes. M. PABIOT insiste qu'il faut s'accorder sur le principe du tarif à 19€ le m² pour le LEGTA et 3€ de l'heure pour le gymnase. Il est dommage que ces chiffres et remarques n'aient pas été dites avant, car il y a eu des échanges en bureau, commission, conférence des maires...

Mme le Maire de Vailly a aussi été rencontrée et avait donné son accord. M. PABIOT évoque la compétence d'aide aux associations du Département et qu'il faut aller chercher les subventions aux associations. M. PABIOT explique avoir rencontré Mme PAYE avec M. TEYSSANDIER pour envisager d'avoir un agent technique en commun quelques heures par semaine pour entretenir le LEGTA et le gymnase. Cela n'a pu être le cas et c'est dommage. M. VERBEKE ajoute qu'en plus il est difficile de trouver pour un faible volume d'heures. M. PABIOT interroge comment il sera possible d'arbitrer toutes les demandes de subvention reçues. De plus, si cette décision n'est pas entérinée cela bloquera ceux qui sont prêt à payer et tous les clubs sportifs et écoles de musique solliciteront la CDC qui ne pourra pas abonder. M. FLEURIET précise que si les communes sont généreuses après on pourra trouver une solution. M. PABIOT indique qu'il reste trois mois pour trouver une solution et tient à rappeler que M. FLEURIET est conseiller départemental suppléant et qu'il peut donc prendre attache auprès des conseillers départementaux du territoire pour discuter du sujet et également en présence des maires concernés.

Le conseil communautaire décide par une voix contre (Christelle PAYE), 4 abstentions (Alain CHARLON, Antoine FLEURIET, Laurent FAUROUX, Marc VERBEKE) de fixer la redevance d'utilisation du LEGTA à 19 € le m² et 3€/h d'occupation du gymnase.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme MERGHAD Cindy pour la création d'une conciergerie/blanchisserie à Saint-Satur

Mme MERGHAD Cindy sollicite une aide TPE d'un montant de 5 000 € dans le cadre d'un projet de création d'une conciergerie/blanchisserie sur la commune de Saint-Satur. Les services proposés seront une conciergerie, blanchisserie avec un développement axé vers les gîtes et chambres d'hôtes du territoire. Les principaux investissements du projet sont l'acquisition de matériel professionnel (machine à laver, sèche-linge) et des travaux d'aménagement du local dédié à l'activité.

Le comité Initiative Cher réuni le 29 juillet 2021 à émis un avis favorable à l'attribution de l'aide pour un montant de 5 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide de 5 000 € au profit de Mme MERGHAD Cindy pour l'entreprise Tendance Mocileya.

M. DELESGUES précise qu'ils ont vendu leur propriété sur Paris pour venir s'installer en province.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer une aide de 5 000 € au profit de Mme MERGHAD Cindy pour l'entreprise Tendance Mocileya.

Mme AUDRY indique que lors de la commission développement économique du 14/09/2021 il a été évoqué le projet à venir sur la commune de Verdigny et qu'une rencontre avec le porteur de projet aura lieu prochainement. Mme AUDRY fait part aussi du projet de l'hôtel du Cerf sur Vailly sur Sauldre.

III- RESSOURCES HUMAINES

III- 1) Création d'un poste d'animateur pour les mercredis pour l'accueil de loisirs situé à Saint-Satur

Afin de renforcer l'équipe d'animation pour l'accueil de loisirs des mercredis situé à Saint-Satur et de respecter les taux d'encadrement il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation vacataire pour les mercredis pour l'année scolaire 2021/2022. L'animateur sera aussi en charge de la cantine de l'accueil de loisirs (préparation, installation, réchauffe) et du ménage d'une partie des locaux afin de diminuer le contrat de prestation de service avec l'entreprise qui effectue ce service et ainsi de réduire les coûts.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un poste d'animateur vacataire pour les mercredis de l'accueil de loisirs situé à Saint-Satur.

III-2) Création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs pour les petites vacances 2021/2022

Comme chaque année, il convient de délibérer sur le recrutement des animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre pour les petites vacances (automne, hiver et printemps).

Afin de respecter les taux d'encadrement et les protocoles il est proposé la création de 13 postes d'adjoints d'animation vacataires pour les vacances d'automne 2021, hiver 2022 et printemps 2022.

✓ **Les pourcentages de rémunération journalière des agents vacataires par catégorie seront les suivants :**

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant démarré le cursus de formation BAFA) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations journalières des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 77,88 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 72,87 €/jour
- Non qualifié : 67,86 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC. Les heures complémentaires et supplémentaires seront rémunérées notamment dans le cadre de la préparation, de l'installation et de la désinstallation et des réunions d'animation

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de 13 postes d'adjoints d'animations vacataires pour les vacances d'automne 2021, hiver 2022 et printemps 2022.

III-3) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade

Suite à un avancement de grade d'un agent il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. L'ancien grade d'adjoint administratif sera supprimé une fois la nomination effectuée et la demande de suppression effectuée auprès du comité technique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à avancement de grade.

III-4) Création de postes pour la Maison France Services itinérante

Il est proposé la création des postes pour la création de la Maison France Service itinérante afin d'assurer l'accueil et les permanences dans les différentes communes. Ainsi il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 24/35^{ème}

M. PABIOT explique que le planning sera présenté lors du prochain conseil. Il ne reste plus que le véhicule à acheter. Une candidature spontanée a été reçue avec un profil correspondant aux attentes pour le poste et qui connaît déjà les problématiques

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif territorial à 24/35^{ème}.

IV- GEMAPI

IV-1) Convention de groupement de commande pour l'étude de gouvernance des compétences GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres

Dans le cadre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres et notamment sur l'axe prévention des inondations, une convention de groupement de commande est soumise à approbation afin de réaliser une étude de gouvernance pour le portage de cette compétence. L'objectif est qu'à terme la lutte contre le risque inondation soit gérée de manière globale.

La convention est annexée en pièce jointe. Le coordonnateur du groupement serait le SMABS. Chaque collectivité partenaire dont notre communautaire participerait aux frais financiers de cette étude soit environ 2 000 e à la charge de notre communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention de groupement de commande dans le cadre de l'étude de gouvernance des compétences GEMAPI sur le bassin versant des Sauldres.

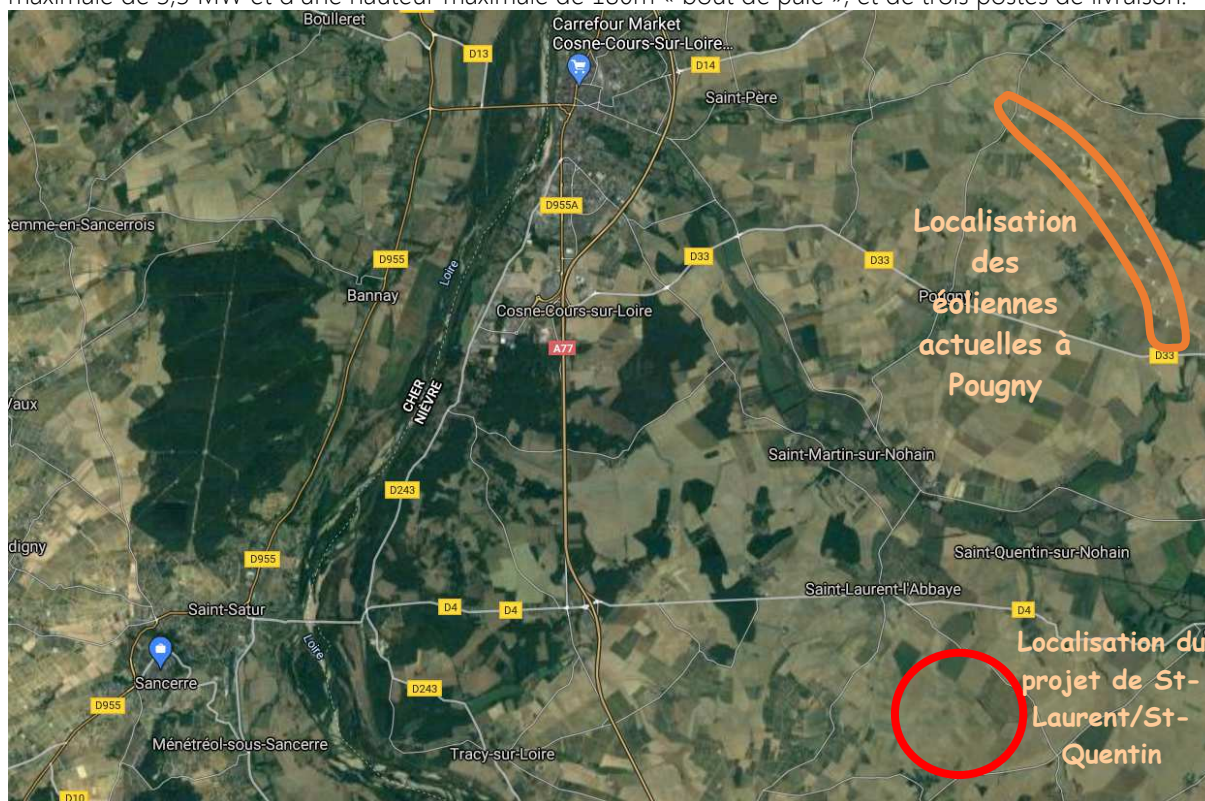
IV-2) Point sur l'état des discussions sur les digues de Loire

Mme MATELLINI Gabrielle explique la tenue de la réunion le 03/09/2021 sur les digues en présence de la DREAL, la DDT 18, la DDT 58. Le linéaire concerné est de 25 km pour 7 500 personnes avec une échéance de régularisation au 31/12/2021. Le conseil communautaire va solliciter un report de 18 mois. M. PABIOT expose que le canal latéral à la Loire est un sujet de discorde. Il rappelle le refus de la reconnaissance du système d'endiguement d'ici la fin de l'année 2021. La DDT n'est de toute façon pas prête pour effectuer la régularisation. Les 3 présidents vont demander l'autorisation d'un délai supplémentaire de 18 mois pour la reconnaissance des systèmes d'endiguement. M. PABIOT donne lecture du courrier du député qui avait été envoyé en réponse à notre sollicitation. M. PABIOT précise avoir été auditionné par le sénateur Guéret (rapporteur de la loi 4D). L'amendement Pointereau (8/07) a été déposé afin de transférer la gestion à l'EPL. L'amendement a été voté par le Sénat, il reste le passage à l'Assemblée Nationale et il faut donc que le Gouvernement le présente. De plus, il faudrait que cela puisse se faire avant les élections présidentielles. M. PABIOT soutient qu'il faut maintenir la pression.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis concernant le projet éolien « Vents de Loire » sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-L'Abbaye

Le projet éolien Vents de Loire a été développé par la société RES en concertation avec les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Il s'agit d'implanter un parc de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et d'une hauteur maximale de 180m « bout de pale », et de trois postes de livraison.



Ce projet instruit par les services de l'Etat entre 2016 et 2017, a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2017 et d'une enquête publique réalisée du 19 juin au 22 juillet 2017, qui a donné lieu à la formulation d'un avis favorable du commissaire enquêteur désigné. Le projet Vents de Loire a ainsi été autorisé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2017.

(Lors de l'enquête publique, 49 observations ont été portées sur les registres, 228 courriers ont été adressés au président de la commission d'enquête, soit 277 contributions dont 205 sont défavorables au projet. 4 pétitions contre le projet en provenance des deux régions viticoles de part et d'autre de la Loire ont regroupé 679 signatures. 19 municipalités devaient s'exprimer. A la date de clôture de l'enquête, la commission n'a connaissance que de 14 délibérations dont 8 sont défavorables. La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire n'avait pas eu à délibérer.)

Les associations « Robin des Mâts », « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » et autres requérants, ont introduit auprès du Tribunal administratif de Dijon une requête demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du projet Vent de Loire. Le tribunal administratif de Dijon a, dans un jugement datant du 11 mai 2021, sursis à statuer le temps que le préfet prenne un arrêté de régularisation après organisation d'une enquête publique complémentaire.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er septembre au jeudi 16 septembre 2021.

Il est demandé aux conseillers communautaires de donner leur avis sur ce projet.

M. SCOUBE procède à la lecture de la délibération :

Le projet éolien Vents de Loire a été développé par la société RES en concertation avec les communes de Saint-Laurent-l'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain. Il s'agit d'implanter un parc de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,3 MW et d'une hauteur maximale de 180m « bout de pale », et de trois postes de livraison.

Ce projet instruit par les services de l'Etat entre 2016 et 2017, a notamment fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 23 mars 2017 et d'une enquête publique réalisée du 19 juin au 22 juillet 2017, qui a donné lieu à la formulation d'un avis favorable du commissaire enquêteur désigné. Le projet Vents de Loire a ainsi été autorisé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2017.

Les associations « Robin des Mâts », « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » et autres requérants, ont introduit auprès du Tribunal administratif de Dijon une requête demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique du projet Vent de Loire. Le tribunal administratif de Dijon a, dans un jugement datant du 11 mai 2021, sursis à statuer le temps que le préfet prenne un arrêté de régularisation après organisation d'une enquête publique complémentaire.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 1er septembre au jeudi 16 septembre 2021.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement rappelle les démarches engagées sur le territoire vis-à-vis de la protection des paysages.

Fin 2015, la Communauté de communes, la commune de Sancerre, l'Union Viticole Sancerroise, le Comité de promotion des Vins de Sancerre et l'Office de tourisme du Grand Sancerrois ont acté la candidature UNESCO du bien suivant : « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ». Il s'agit selon la nomenclature de l'UNESCO d'un Paysage culturel vivant.

Condition incontournable à une inscription au Patrimoine Mondial, le classement du Sancerrois au titre de la loi de 1930 a été demandé à l'Etat par 19 communes du territoire en juin 2016. L'étude paysagère préalable au classement, instruit par la DREAL Centre Val-de-Loire, a été finalisée en avril 2018. Elle a porté sur l'ensemble des 14 communes de la zone AOC Sancerre et sur les 14 communes de la zone écrin qui les jouxtent. Un premier périmètre a été soumis à l'inspection générale des sites. A l'issue de sa visite sur site en février 2019 l'inspecteur général a souligné le caractère exceptionnel du Sancerrois : « l'ensemble constitué par la butte de Sancerre, la vallée de la Loire et la mosaïque des vignobles, constitue depuis nombre de points de vue, un site d'une force exceptionnelle ». L'inspecteur général a donc validé l'opportunité et les principes du classement et a souhaité que le périmètre proposé soit revu afin d'être cohérent avec l'argumentaire développé et les éléments qui forgent le caractère pittoresque exceptionnel du site. Le nouveau périmètre comprend 15 communes et est agrandi coté Nièvre, permettant ainsi d'inclure les bords de Loire des communes de Cosne sur Loire et Tracy.

L'inspecteur général des sites, dans son avis déclare que « si l'on tourne le regard vers l'ouest, le paysage de vignoble apparaît comme une sorte d'amphithéâtre de coteaux suivant la cuesta géologique qui délimite le plateau de cultures et de bocages du Pays Fort ». Cet amphithéâtre de coteaux viticoles que l'on découvre en regardant vers l'ouest est orienté vers l'est où se dévoilent dans une continuité paysagère le vignoble, le Piton de Sancerre, le val de Loire avec le vignoble de l'AOC Pouilly et ses collines dont la butte de Saint-Andelain et les communes de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye.

Le projet éolien du promoteur RES se situe face au cœur même du territoire en cours de classement, le Piton de Sancerre, et face à l'ensemble des belvédères de l'AOC vers la Loire depuis les buttes de Chavignol, Bué, Crézancy, Verdigny et Sury-en-Vaux et les coteaux en première ligne sur le val de Loire de Sancerre, Saint-Satur, Ménétreol-sous-Sancerre et Thauvenay. En outre depuis ces buttes et ces coteaux, le projet éolien apparaîtrait en covisibilité avec le vignoble qui se déploie sur leurs pentes orientées à l'est.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement cite l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, rédigée le 11 août 2020.

- La MRAE recommande d'augmenter la qualification du niveau d'impact à fort pour les belvédères de la Loire, et d'approfondir l'analyse paysagère, notamment en étudiant les effets cumulés avec les autres projets éoliens situés autour du Sancerrois (dont plusieurs ont émergé en Centre-Val-de-Loire depuis l'élaboration de l'étude d'impact).
- L'implantation des éoliennes en bouquet désordonné nuit à sa bonne lisibilité et à son insertion paysagère, notamment en cohérence avec le parc éolien du Pougny qui apparaît en covisibilité depuis plusieurs points de vue majeurs (belvédères). Un léger déplacement d'une éolienne a été effectué, en fonction des contraintes techniques et foncières existantes au moment de l'élaboration du projet, pour réduire l'impact paysager. La MRAE recommande d'approfondir cette démarche en vérifiant si les contraintes foncières ont évolué depuis la conception du projet pour rechercher une implantation géométrique plus régulière.
- Etant donné les forts enjeux patrimoniaux et touristiques présents dans l'aire d'étude éloignée du projet (Sancerrois, Coteaux de Pouilly, La Charité-sur-Loire, Val de Loire), la MRAE recommande d'analyser les

impacts paysagers nocturnes du projet sur ces enjeux, en considérant les effets cumulés avec les autres parcs éoliens, et de définir des mesures ERC adaptées (synchronisation du balisage nocturne...)

Mme MARCQ précise qu'elle a envoyé un courrier pour s'opposer au projet car les projets éoliens gâchent la vue. De Bourges les éoliennes de Pougny sont visibles et vue la démarche de classement envisagée et la position géographique haute du piton cela a un impact visuel très fort.

Le conseil communautaire émet un avis défavorable au projet de parc éolien avec 34 voix pour, 12 abstentions (Agnès RAIMBAULT, Claude FONTAINE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard BUFFET, Patrick LEGER, Marc VERBEKE, François RENAUD, Françoise NOYER, Marie-Paule STOUPAK, Jean-Claude STOUPAK, Emmanuel CHENE, Jean-Claude RIMBAULT).

V-2) Modification des délibérations n°6/2021 et n°59/2021 portant sur l'instauration des permis de démolir sur les communes de Sancerre et Bué

Par délibération n°6/2021 du conseil communautaire du 3 janvier 2021 et par délibération n°59/2021 du conseil communautaire du 24 juin 2021, la Communauté de Communes instaurait un permis de démolir sur l'ensemble des communes de Sancerre et Bué.

Le contrôle de légalité a fait savoir à la collectivité que la Communauté de Communes n'instaurait pas le permis de démolir pour les communes et demande le retrait des délibérations concernées sans impact sur les délibérations communales concernées.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider le retrait des délibérations.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité le retrait des délibérations concernées.

V-3) Diagnostic énergétique des bâtiments

M. PABIOT explique qu'il convient de saisir l'ANCT à titre gracieux pour la réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments. Normalement il n'y aura pas de coûts pour la collectivité. Il faut mener une réflexion sur le travail à faire et les bâtiments sélectionnés. Deux bâtiments par commune avaient été identifiés. M. SCOUPE précise que la commission aménagement sera le COPIL de ce projet. Cela sera évoqué à la réunion du 14/10/2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la saisine de l'ANCT à titre gracieux pour la réalisation des diagnostics énergétiques.

V-4) Point santé

M. PABIOT rappelle les décisions prises auparavant :

- envisager le salariat de médecins
- rattachement de la MSP de Léré à Sancerre
- promotion auprès des facultés
- classement ZRR

La problématique est sérieuse et s'est accentuée durant l'été suite au décès du docteur Danancher. En effet, sur les 11 médecins présents à l'échelle du territoire la répartition est la suivante :

- 2 médecins sur le secteur Pays Fort
- 2 médecins sur le Val de Loire qui prendront leur retraite entre 2022 et 2025
- 7 médecins sur le Sancerrois dont 2 vont bientôt partir en retraite

De plus un médecin de l'hôpital de Sancerre part à la retraite et s'il n'est pas remplacé des services devront fermer.

Monsieur PABIOT rappelle la situation inégale du territoire quant au classement en ZRR qui décourage les professionnels de s'installer et envisage la possibilité d'attaquer l'ETAT à ce titre.

M. PABIOT fait état des réunions et rendez vous envisagés avec l'ARS ainsi que la visite de la MSP de Levet et le suivi de la réunion pour la Clinique de Cosne sur Loire.

Laurent PABIOT évoque la possibilité de prendre un avocat et d'attaquer l'Etat notamment pour le volet ZRR. Si on ne se fait pas entendre les médecins ne tomberont pas du ciel. M. PABIOT donne lecture du courrier du Député CORMIER BOULIGEON. Tout le monde est concerné et les élus sont complètement démunis face à cet état de fait et ce n'est pas aux élus d'assumer ce résultat. Nos habitants sont mis en danger et cela demeure des fonctions régaliennes de l'Etat. Au même titre que la justice ou l'armée. IL faut continuer à se mobiliser et à faire autant de

bruit dans les communes. Mme AUDRY fait part que la CPAM a inscrit à l'ordre du jour la prise d'une motion qui sera transmise à la CNAL et au Ministère de la Santé. Mme RUELLE ajoute qu'une motion peut être prise. M. PABIOT répond que cela a déjà été fait mais qu'on peut le refaire. Il faut aussi imposer aux jeunes médecins de venir s'installer dans les zones sous denses sur une durée de 5 à 7 ans. M. CROUZET indique que 3 jeunes internes à Tours avaient postulé pour venir en stage dans la région mais un seul médecin accueille et forme des internes sur le secteur. Mme RUELLE ajoute que le Docteur POPOTTE accueille aussi des internes. Mme MARCQ explique aussi un cas de figure et que l'emploi du conjoint est aussi un facteur déterminant dans le choix d'implantation. Mme AUDRY indique que Mme PAYE fait face à de nombreuses attaques et sollicitations des habitants. Mme BOULAY cite l'exemple de 2 médecins qui effectuent des tournées en camping-car et qui ne souhaitent pas de cabinet fixe. M.BILLAUT ajoute que la problématique s'étend également aux spécialistes (dentiste, cardiologue...).

Questions diverses

- Conseils communautaires :

M. PABIOT rappelle les dates des prochains conseils :

- 21 octobre 2021
- 25 novembre 2021
- 16 décembre 2021

Lors du prochain conseil communautaire un point sur la culture et le tourisme sera fait.

- Journées du patrimoine

Les Journées du patrimoine ont lieu le 18 et 19 septembre sur tout le territoire.

- Mobilité

La semaine de la mobilité est en cours au sein du Pays Sancerre Sologne avec de nombreuses animations sur tout le territoire, les programmes sont dans les mairies. M.BILLAUT ajoute qu'il sera présent avec Nicolas JOUANIN, Chargé de mission mobilité du pays sur le marché de Léré le 18 septembre 2021. Il y a également un documentaire sur la voiture électrique au cinéma d'Aubigny sur Nère.

- Numérique

Une réunion sur le numérique est programmée le 4 octobre 2021. M. PABIOT prévoit également une réunion avec le Président de Berry Numérique au sujet la fibre et notamment de l'emprunt supplémentaire de 1 000 000 € contracté pour atteindre le taux de 80% de couverture alors que la phase ne coûtera rien à la CDC.

- SDE 18

M. CROUZET informe que le SDE 18 a conventionné avec Berry Numérique pour l'enfouissement de la fibre lors de travaux d'enfouissement des réseaux électriques. Une négociation est aussi menée avec Orange pour la partie génie civile.

- Action FFB et Mission locale

M. GAUCHERON donne communication de l'action menée le 21 septembre au stade de Sancerre pour essayer de faire face au manque de personnel et de main d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Une opération test est menée pour intégrer 25 jeunes du territoire dans divers entreprises du bâtiment sur 3 semaines de stage dans différents corps du bâtiment afin ensuite d'aboutir à une formation. Si cette opération fonctionne elle pourrait ensuite être reconduite sur d'autres secteurs comme Vailly ou Boulleret.

- Aménagement du territoire

M. SCOUBE indique que la synthèse des ateliers de revitalisation dans le cadre de l'ORT est distribuée à chaque commune. Le manager de commerce et le chargé de projet petite ville de demain sont recrutés à compter du 1^{er} octobre 2021.

